



Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 078-217806231-20260827-202608141-AI

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ PERMANENT DU MAIRE N° 2026.08.141

Objet : Mise en place définitive d'aménagements de chicanes - Rue du Pavé (haut et bas) et Rue du Général de Gaulle. Création de 6 places de stationnement - Rue du Pavé bas. Abrogation des arrêtés antérieurs.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de la circulation routière par les textes subséquents ;

Vu les arrêtés municipaux n°2025.09.138, n°2025.11.150, et n°2026.06.129 ayant instauré une expérimentation d'aménagements de chicanes sur les rues du Pavé et Général de Gaulle ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental EPI 78-92 en date du 26-08-2026 ;

Considérant les besoins de régulation de la vitesse et d'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant les conclusions issues de la période d'expérimentation ;

Considérant la nécessité de pérenniser les aménagements et d'intégrer des places de stationnements supplémentaires conformément aux plans transmis ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés municipaux n°2028.09.138, n°2025.11.150 et n°2026.06.129 sont abrogés à compter de la date du présent. Ils sont remplacés par les dispositions permanentes ci-après.

Article 2 : Les aménagements de chicanes sont instaurés de manière définitive sur les voies suivantes :

- Rue du Pavé haut (RD 13) : Entre Grande Rue et Chemin de Mareil (sortie de la commune vers Bazoches), création de 3 chicanes sur chaussée.
- Rue du Pavé bas (RD 13) : Entre Chemin de la Hunière (sortie de la commune vers Jouars-Pontchartrain), création de 2 chicanes sur chaussée.
- Rue du Général de Gaulle (RD 34) : Entre la rue Sainte Geneviève et le Golf, création de 2 chicanes sur chaussée.

Article 3 : Il est créé six places de stationnement sur la rue du Pavé bas, conformément sur le plan annexé. Les extrémités des zones de stationnement sont matérialisées par des îlots de fin de stationnement, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative aux chicanes, aux îlots de fin de stationnement et aux zones de stationnement sera mise en place de manière permanente.

Article 5 : La commune aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire du Tremblay-sur-Mauldre est chargée de faire appliquer le présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à la gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, à Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours. L'Arrêté de circulation sera affiché au droit du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait à le Tremblay-sur-Mauldre, le 27 août 2026.

Le Maire, Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE